

MENTION DE CONVOCATION

Du douze février deux mille dix-huit. Convocation du Conseil Municipal adressé individuellement par écrit à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le seize février deux mille dix-huit en Mairie de Mars-sur-Allier.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2017

Le seize février deux mille dix-huit à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jean DELEUME, Maire.

Etaient présents : BERTHOMIER Jean-Claude, CONTE Jean-Marie, FAVARCQ Thierry, GIEMZA Samuel, PETIT Corinne

Pouvoir donné à : THONIER Cécile (pouvoir à GIEMZA Samuel), CHEVALIER Véronique (pouvoir à BERTHOMIER Jean-Claude), HUMBERT Marie (pouvoir à FAVARCQ Thierry), LEBRUN Aurore (pouvoir à COMTE Jean-Marie)

Excusé(e)s sans pouvoir : BOULON Baptiste

Non excusé(e)s : -

Séance ouverte à : 20h45

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour est le suivant :

*Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 01 décembre 2017
Transfert de compétence à la CCLA en matière de réseaux de communications électroniques
Convention de servitude avec les époux DE VEYLDER (défense incendie)
Reconduction expresse du CDD de René MAKAROF jusqu'en février 2021
Demande de subvention 2018 AFSEP
Demande de subvention 2018 Association Prévention Routière
Questions et informations diverses*

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

DÉLIBÉRATION N°2018/FEVRIER/001
DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Thierry FAVARCQ est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2018/FEVRIER/002

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2017

*Cécile THONIER émet une réserve quant à la partie "Jardin du Souvenir" de la délibération n° 2017/DECEMBRE/005. Pour être en conformité avec le règlement du cimetière communal en cours d'élaboration, la notion de disperser les cendres **PAR LES POMPES FUNEBRES** n'a pas lieu d'être...*

Après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- *Approuve le compte-rendu à l'unanimité*
- *A pris bonne note de la remarque de Cécile THONIER et demande que la délibération n° 2017/DECEMBRE/005 soit portée au prochain ordre du jour pour être modifiée*

DÉLIBÉRATION N°2018/FEVRIER/003

TRANSFERT DE COMPETENCE A LA CCLA EN MATIERE DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu le plan national « France très haut débit »

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son chapitre III relatif à la lutte contre la fracture numérique et son article 102,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-17 afférent aux modifications statutaires relatives aux compétences des établissements publics locaux de coopération intercommunale (EPCI) et son article L1425-1 afférent aux réseaux et services publics locaux de communications électroniques ;

Vu les statuts de la communauté de communes du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération N°2017-11-062 du 20 novembre 2017 du conseil communautaire sollicitant de ses communes membres le transfert de la compétence facultative « réseaux et services de communications électroniques »

L'Article L.1425-1 du CGCT confie aux collectivités territoriales (communes, département, région) une compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques. Ces collectivités peuvent si elles le souhaitent, confier cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale ou un groupement de collectivités. Eu égard au grand nombre de collectivités territoriales compétentes, le transfert de la compétence à un échelon intercommunal permettra de réduire le nombre d'interlocuteurs en la matière et ainsi de mieux coordonner leurs actions en la matière.

Conformément au principe de spécialité et d'exclusivité qui régissent ses relations avec ses communes membres, pour que la communauté de communes Loire et Allier puisse être associée, de quelques manières que ce soit aux déploiements de réseaux de communications électroniques, il est indispensable que les communes membres lui transfèrent au préalable, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert de compétence suppose une délibération du Conseil Communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de compétence dès lors qu'une majorité qualifiée de communes a fait part de son accord.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

C'est dans ce contexte que le conseil communautaire de la communauté de communes Loire et Allier du 20 novembre 2017 dont la commune DE Mars-sur-Allier est membre a notifié sa délibération :

- *Approuvant le principe de transfert de la compétence et proposé la modification des statuts y afférent,*
- *Sollicitant l'avis des communes membres selon les formalités décrites à l'article L.5211-17 du CGCT.*

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal décide :

- 1) *D'approuver le transfert de compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telles que prévues à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la communauté de communes Loire et Allier,*
- 2) *De modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la communauté de communes pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques précitées dans les présents termes :*
 - Réseaux et services de communications électroniques :*
 - « Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, la communauté exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment :*
 - La construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,*
 - L'acquisition de droits d'usages à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,*
 - L'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants,*
 - La mise à disposition des infrastructures ou réseaux d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,*
 - L'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,*
 - Le développement des services numériques et la promotion des usages.*
- 3) *De solliciter auprès de Monsieur le Préfet la modification des statuts de la communauté de communes Loire et Allier pour ajouter aux compétences communautaires la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques,*
- 4) *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

DÉLIBÉRATION N°2018/FEVRIER/004

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LES EPOUX DE VEYLLER (DEFENSE INCENDIE)

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du texte de la convention de servitude qui sera signée avec les époux DE VEYLLER en matière de défense incendie.

<p>CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'ACCES A UN POTEAU DE DEFENSE INCENDIE</p>
--

Convention entre

D'une part,

Commune de MARS-SUR-ALLIER
Représentée par Monsieur Jean DELEUME, Maire
9 Route de Moiry
58240 MARS-SUR-ALLIER

Et d'autre part,

Madame et Monsieur Antoine DE VEYLLER
11 Route du Veudre
58240 MARS-SUR-ALLIER
Propriétaires de la parcelle B 118 (relevé cadastral joint)

Il a été convenu ce qui suit

Article 1

Madame et Monsieur Antoine DE VEYLLER donnent leur accord pour l'accès aux engins de lutte contre l'incendie au poteau incendie n° 005 (identifiant SDIS 58158005) situé sur la dite parcelle.

Article 2

L'autorisation accordée par la présente convention est au seul profit des services de lutte contre l'incendie et s'étend pour tout sinistre nécessitant l'utilisation de cette ressource pour les besoins d'extinction, que le sinistre soit situé sur la dite commune ou dans une commune à proximité.

Article 3

Madame et Monsieur Antoine DE VEYLLER, propriétaires de la parcelle cadastrée susmentionnée autorise le passage et le stationnement sur cette parcelle, des engins nécessaires aux opérations de lutte contre l'incendie. Les intervenants s'efforceront, dans la mesure du possible et sauf nécessité absolue, de limiter au maximum cette occupation.

Article 4

Madame et Monsieur Antoine DE VEYLLER, propriétaires, s'engagent, pendant la durée de l'intervention et de l'occupation consentie, à ne faire aucun acte de nature à gêner le passage et le stationnement des engins de lutte contre l'incendie.

Article 5

Madame et Monsieur Antoine DE VEYLDER, propriétaires devront signaler expressément à la Mairie, tout changement modificatif de l'accessibilité au poteau incendie n° 005.

Article 6

Madame et Monsieur Antoine DE VEYLDER seront avisés par la Mairie de la date du contrôle opérationnel annuel.

Article 7

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations et dégradations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le Tribunal Administratif de la situation de la parcelle B 118.

Article 8

En cas de vente de la propriété, il sera nécessaire de refaire une convention avec les nouveaux propriétaires.

Article 9

La présente convention sera résiliée à l'initiative de l'une ou de l'autre partie, après mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé réception, avec un préavis de deux mois.

Article 10

La présente convention est notifiée à :

Monsieur le Directeur du SDIS 58
Monsieur le Président du SIAEP ALLIER NIVERNAIS

La présente convention est établie en quatre exemplaires.

A Mars-sur-Allier, le 08 Mars 2018

Les Propriétaires,

Le Maire,

Huguette DE VEYLDER,

Jean DELEUME

Antoine DE VEYLDER,

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve cette convention de servitude pour l'accès à un point d'eau incendie avec les époux DE VEYLDER
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous autres documents nécessaires

DÉLIBÉRATION N°2018/FEVRIER/005

**RECONDUCTION EXPRESSE DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE RENE MAKAROF
EMPLOYE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2015/JANVIER/003 du 27 février 2015 et l'article 5 du contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la Loi du 26 janvier 1984 Modifiée consenti à Monsieur René MAKAROF.

Le 27 décembre 2017, un courrier a été adressé à Mr René MAKAROF lui notifiant l'intention de la commune de renouveler l'engagement pour une durée de 3 années, soit jusqu'en février 2021.

Le 04 janvier 2018, Monsieur René MAKAROF nous a fait part de son accord par écrit.

DÉLIBÉRATION N°2018/FEVRIER/006

DEMANDE DE SUBVENTION 2018 AFSEP

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention 2018 adressée par l'AFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaques).

Montant sollicité : 200,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de ne pas accorder une subvention de 200,00 € à l'année 2018 à l'AFSEP.

DÉLIBÉRATION N°2018/FEVRIER/007

DEMANDE DE SUBVENTION 2018 ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention 2018 adressée par le Comité Départemental de la Nièvre de l'Association Prévention Routière.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de ne pas accorder de subvention au titre de l'année 2018 au Comité Départemental de la Nièvre de l'Association Prévention Routière.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL : -----

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close à 21h15.

Le Secrétaire,
Thierry FAVARCQ

Le Président,
Jean DELEUME

De la délibération n°2018/FEVRIER/001 à la délibération n°2018/FEVRIER/007

TABLEAU DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>SIGNATURE</u>
<i>BERTHOMIER</i>	<i>J-Claude</i>	
<i>CONTE</i>	<i>J-Marie</i>	
<i>DELEUME</i>	<i>Jean</i>	
<i>FAVARCQ</i>	<i>Thierry</i>	
<i>GIEMZA</i>	<i>Samuel</i>	
<i>PETIT</i>	<i>Corinne</i>	

<u><i>NOM</i></u>	<u><i>PRENOM</i></u>	<u><i>SIGNATURE</i></u>
<i>BERTHOMIER</i>	<i>J-Claude</i>	
<i>BOULON</i>	<i>Baptiste</i>	
<i>CHEVALIER</i>	<i>Véronique</i>	
<i>CONTE</i>	<i>J-Marie</i>	
<i>DELEUME</i>	<i>Jean</i>	
<i>FAVARCQ</i>	<i>Thierry</i>	
<i>GIEMZA</i>	<i>Samuel</i>	
<i>HUMBERT</i>	<i>Marie</i>	
<i>LEBRUN</i>	<i>Aurore</i>	
<i>PETIT</i>	<i>Corinne</i>	
<i>THONIER</i>	<i>Cécile</i>	